

AR Prefecture

006-210601233-20241223-OUVERTUREDOMINI-AU
Reçu le 23/12/2024

Saint-Laurent-du-Var
PORTE DE FRANCE 

Saint-Laurent-du-Var,

Le 23 DEC. 2024

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

ARRETE DU MAIRE

N°:

**OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE
DOMINICALE – ANNEE 2025**

Réf : JURI/2024/12/18/725

**LE MAIRE DE SAINT-LAURENT- DU-VAR,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes**

VU la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU l'article 250 de cette loi qui a modifié l'article L.3132-26 du Code du Travail pour permettre au Maire d'autoriser l'ouverture d'un maximum de douze dimanches par an,

VU la délibération du bureau métropolitain en date du 14 novembre 2024,

VU l'avis favorable du Conseil Municipal de Saint-Laurent-Du-Var en date du 11 décembre 2024,

VU les demandes reçues des commerçants laurentins,

VU les avis des syndicats consultés : CFDT, CFTC, CGT, CFE-CGC, FO, UNSA, UPE06, U2P06, FAEL

CONSIDERANT que dans le cadre de la réglementation concernant le repos hebdomadaire dominical, des dérogations peuvent être accordées.

ARRÊTE :

Article Premier : Dans le cadre de la réglementation concernant le repos hebdomadaire dominical, les branches commerciales ci-dessous désignées sont autorisées à ouvrir leur établissement sur le territoire de la Commune de Saint-Laurent-Du-Var :

Pour les branches professionnelles :

- Commerce de détail non alimentaire
- commerce de détails alimentaires (uniquement en Zone Touristique Internationale)
- optique-lunetterie de détails
- esthétique cosmétique parfumerie

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr dans les deux mois à compter de l'affichage et/ou notification du présent arrêté. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans les mêmes conditions de délai, ce type de recours proroge le délai de recours contentieux.

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE - ANNEE 2025

- pharmacie
- bijouterie joaillerie, horlogerie
- commerce de détail habillement textile
- vente de détail du commerce de la chaussure
- sport et commerce article sport, équipements loisirs
- Grands magasins

Calendrier des douze dimanches :

- Les dimanches 12 et 19 janvier 2025
- Le dimanche 30 mars 2025
- Le dimanche 06 avril 2025
- Le dimanche 29 juin 2025
- Le dimanche 06 juillet 2025
- Les dimanches 19 et 26 octobre 2025
- Le dimanche 30 novembre 2025
- Les dimanches 7, 14 et 21 décembre 2025

Article deux : la rémunération et le repos compensateur dû aux salariés volontaires, privés de repos dominical respecteront les conditions fixées à l'article L.3132-27 du Code du Travail.

Article trois : les modalités de volontariat des salariés privés de repos dominical, respecteront les dispositions fixées à l'article L.3132-25-4 du Code du Travail.

Article quatre : Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, Monsieur le Chef de Service de la police Municipale, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Cagnes sur Mer sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté pour lequel les infractions seront constatées et réprimées, conformément à la législation en vigueur.

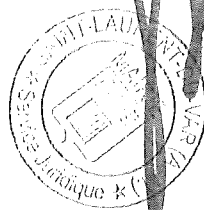
Article der : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- A Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
- Au Directeur Général des Services,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Cagnes-sur-Mer,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de SAINT-LAURENT-DU-VAR.

FAIT À SAINT-LAURENT-DU-VAR : Les jour, mois et an que dessus.

**LE MAIRE DE SAINT-LAURENT- DU-VAR,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes**

Joseph SEGURA



Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr dans les deux mois à compter de l'affichage et/ou notification du présent arrêté. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans les mêmes conditions de délai, ce type de recours proroge le délai de recours contentieux.